

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU mardi 25 avril
2023**

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 8	Séance du 25 avril 2023 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 17 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 5	<u>Sont présents:</u> Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u> Maria DECAUCHY par Jean-Pierre BLÉTARD, Nathalie LE COHU par Eloi BOUILLARD, Marie-Claire ROQUES par Achille HOURDÉ
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Maxime DE AMORIN

M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.

M. le Maire demande à son conseil de bien vouloir rajouter une délibération en plus de l'ordre du jour.

Le conseil accepte le rajout de cette délibération. M. le Maire remercie son conseil.

M. le Maire remercie Maxime DE AMORIN , qui se propose pour tenir le poste de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délibération relative à un complément de délégation accordé à M le Maire.
- Délibération concernant la décision finale de reprise des sépultures funéraires.
- Délibération relative aux tarifs des concessions funéraires et cinéraires.
- Création d'un poste permanent pour un temps non complet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS - DE 2023_020

M. Le Maire explique que depuis le passage à la Norme 57, certaines règles comptables ont évoluées. En effet, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- donner tous les pouvoirs à M le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE M le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- DONNE tous les pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION RELATIVE A UN COMPLEMENT DE DELEGATION ACCORDE A M LE MAIRE - DE 2023_021

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le maire un complément de délégation prévues par l'article L2122-22 du CGCT lors de la délibération n° DE_2020_12 du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de charger M le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 8°, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, d'autoriser que la présente délégation soit exercée par l'adjoint au maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DELIBERATION CONCERNANT LA DECISION FINALE DE REPRISE DES SEPULTURES FUNERAIRES. - DE 2023_022

Après avoir entendu les explications de M. Le Maire, il est nécessaire de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions, voir le plan, dans le cimetière communal ; concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon à été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés.

Considérant que cette situation révèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions- en leur nom et au nom de ses successeurs- de les maintenir en bon état d'entretien, et quelles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Considérant que la procédure a été correctement appliquée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent et représentés autorise :

M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET CINERAIRES - DE 2023 023

M le Maire informe son conseil que la dernière revalorisation des tarifs des concessions funéraires et cinéraires date du 10 avril 2019, et qu'au vu de la conjoncture, il est nécessaire d'établir de nouvelles conditions de durée et de fixer un nouveau tarif pour chaque concession du cimetière et du site cinéraire.

M. Le Maire propose de fixer les nouvelles conditions de durée et les différents tarifs comme mentionné dans le tableau ci-après :

CLASSE	TARIF CIMETIERE	TARIF CINERAIRE
30 ans	600 €	1 000 €
20 ans	400 €	700 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification des classes de concessions et les tarifs des dites concessions.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR UN TEMPS NON COMPLET – DE 2023 024.

M. le Maire rappelle que notre adjoint administratif en poste à démissionner à compter du 11 mai 2023 et qu'il est nécessaire de la remplacer. Cet agent ne pouvait donner que 16 h de sont temps mais qu'il est nécessaire d'avoir quelqu'un avec un nombre d'heure plus élevé par semaine

Monsieur le Maire demande donc à son conseil la création d'un poste à 21h par semaine.

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création d'un poste à 21h par semaine.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La distribution du muguet est prévue le 1^{er} mai aux personnes âgées de plus de 70 ANS

Invitation renouvelée à toute la population pour la cérémonie du 8 Mai au Monuments aux Morts départ de la Mairie à 10H Suivi du verre de l'amitié à la salle polyvalent.

Une information sera également faite sur Panneau Pocket La séance est close à 22h30.

La séance est close à 22h30.

Le Secrétaire de séance

Maxime DE AMORIN

Le Maire

Achille Hourdé